

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 Avril 2016
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 30

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, HASENFRATZ Rachel, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RAUSCHER Bernard, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane
Suppléant(s) : M. RAUSCHER Bernard (de M. ATZENHOFFER Alphonse)

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEDIG Evelyne à M. KAISER Francis

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, GARDON Karine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, OTT Alexis

Invité(s) : Mmes : MARAJO-GUTMULLER Nathalie, M GUILLON François,

Excusé(s) : MM SOUS-PREFET HAGUENAU/WISSEMBOURG, BERTRAND Rémi, KENNEL Guy-Dominique, REISS Frédéric, STRAPPAZON Serge.

Réunion du 04.04.2016 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach – Salle de réunion Pechelbrom – Invitation avec ordre du jour envoyée le 25.03.2016 et complété d'un rapport de présentation consultable et téléchargeable sur l'extranet de la communauté de communes et envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,

8 invités permanents (M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, les DNA),

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Non.

Intervenants extérieurs : Non

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 24/03/2016.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Désignation d'un secrétaire de séance,

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. BALL Jean-Claude est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 22.02.2016.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 04avril 2016

Le compte-rendu de la séance du 22.02.2016 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le président sollicite l'ajout de deux points à l'ordre du jour du conseil communautaire :

- Partenariat avec l'association du musée du pétrole : avenant n°1 à la convention – enrichissement des collections.
- Composition de la CLECT : modification (demande de la commune de Goersdorf). Une demande complémentaire de la commune de Kutzenhausen a été également réceptionnée.

Communications :

- Intervention d'Adrien TUFFEREAU, conseiller en énergie partagé, sur l'optimisation des installations énergétiques dans les communes.

Cf. présentation à l'écran.

M Tuffereau propose une démarche collective des communes autour de l'énergie, concernant plus spécifiquement le calorifugeage et les économies d'eau. La proposition permet aux communes d'améliorer leurs équipements gratuitement, via un financement de l'entreprise intervenante par les CEE.

Après avoir expliqué les démarches à suivre, M. Tuffereau invite les communes à lui remettre leur fiche de renseignements d'ici le 30 avril.

- Présentation d'Emilie BRESSOLETTE - stagiaire, et premiers éléments de réflexion sur son sujet de stage.

Cf. présentation à l'écran.

M Kreiss, vice-président en charge de la cohésion sociale, rappelle les enjeux de développement poursuivis par la communauté de communes. Mme Bressolette complète l'intervention en précisant le cadre de son stage et les attendus du diagnostic social qu'elle réalise et pour lequel une restitution est prévue en fin d'été.

PROJETS ET OPERATIONS ET SERVICES ECONOMIE ET TOURISME

047.2016 : Opération collective de modernisation du commerce, de l'artisanat et des services (OCM) : tranche 2 : financement Etat sur le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), mise en oeuvre financière.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 011.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 « OCM tranche 2 et plan de financement : modification de la délibération n°078.2011 »,

Vu la délibération n° 078.2011 du conseil communautaire du 26.09.2011« OCM démarrage de la tranche 2»,

Vu la décision n°15-0432 d'attribution de subvention du FISAC datée du 3 novembre 2015,

Considérant la convention d'objectifs et de financement Région/CCSP (pour investissement Région 26 600 €) –Délibération du 29 mars 2016 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine).

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'attribuer un montant de subvention de 26 600 € représentant au maximum 9,5% du montant HT des investissements éligibles (aides directes aux entreprises),**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Région (subvention régionale de 26 600 € représentant au maximum 9,5% du montant HT des investissements éligibles),**
- **De charger le Président d'établir la convention d'objectifs et de moyens à signer avec la fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire (PAC), intégrant les modalités financières du volet fonctionnement de la décision d'attribution du FISAC,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

PROJETS ET OPERATIONS ET SERVICES COHESION SOCIALE

048.2016 : Service enfance-jeunesse : FDMJC : avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 137.2014 du conseil communautaire du 13.10.2014 « Service à l'enfance : périscolaire et animation : renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations FDMJC67 et AASBR »,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec la FDMJC en date du 05.10.2015,

Considérant le budget prévisionnel du service communiqué par la FDMJC, nécessitant l'inscription d'une ligne budgétaire complémentaire de 34 578,34 € au financement du service,

Considérant la proposition d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la FDMJC,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

PROJETS ET OPERATIONS ET SERVICES ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

049.2016 : Attribution de subventions : opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 04avril 2016

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 033/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 donnant délégations au bureau et au président,

Vu la délibération n° 034.2009 du conseil communautaire du 25.05.2009 modifiant le règlement,

Vu la délibération n° 069.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 prévoyant un conventionnement avec le conseil général,

Considérant l'avis de la commission habitat-patrimoine d'attribution du 02 mars 2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **D'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :**

Peinture, traitement des boiseries

868,71 € (344 m² + 33,70 m²) x 2,3 €) peinture minérale

583,60 € (253,74 m² x 2,3 €) traitement des boiseries

Soit un total de 1 452,31 € à Roland Christmann

050.2016 : Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : admissions en non-valeur de redevances du service.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le budget principal et le budget annexe « service de collecte et de traitement des ordures ménagères » de l'exercice 2016 et les crédits prévus et disponibles,

Considérant la demande d'admissions en non-valeur établie par les services de la trésorerie et soumis à la communauté de communes, pour un montant total de

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, cinq abstentions, décide :

- **De valider la liste des admissions en non-valeur datant d'avant 2010 proposée par le comptable public, pour un montant total de 8 337,21 €, imputés sur le budget principal et à prendre en charge sur le budget annexe « OM » par écriture interne,**
- **De valider la liste des admissions en non-valeur datant d'après 2010 proposée par le comptable public, pour un montant total de 15 756,24 €, imputés sur le budget annexe « OM »,**
- **De valider la liste des admissions en non-valeur pour créance éteinte, pour un montant de 259,76 €, imputés sur le budget annexe « OM »,**
- **De demander au président de procéder à toutes les démarches et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

M. Muller complète sa présentation en indiquant que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette et qu'à ce titre, il compte sur l'intervention des maires du territoire pour agir afin de limiter les impayés et rappeler au civisme certains redevables.

A ce titre et vu l'importance des sommes en jeu, la liste des admissions en non-valeurs sera communiquée aux mairies.

M Muller informe également les élus que la démarche d'identification des bacs couplée au travail de pointage des communes a permis d'optimiser les rôles.

FINANCES - JURIDIQUE

051.2016 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : enveloppe 2016 : dossiers présentés et plans de financements.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'appel à projets pour la programmation 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour lequel la communauté de communes est éligible,

Considérant les opérations intercommunales éligibles et non commencées,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, trois abstentions, décide :

- **De déposer au titre de l'appel à projet pour la programmation 2016 de la DETR les deux projets suivants, par ordre de priorité :**

Projet 1 : Programme de travaux de mise en accessibilité des équipements-bâtiments communautaires, pour un coût d'objectif total fixé à 109 000 € HT, selon l'agenda de mise en œuvre déterminé par délibération du conseil communautaire n°161.2015 en date du 14.12.2015, et intégrant l'élaboration d'outils de visite mobile pour la MROF permettant aux PMR l'accès au site dont le caractère historique interdit certains travaux d'aménagement, par dérogation.

DETR sollicitée : 43 600 € (soit 40% du coût d'objectif).

Projet 2 : Programme d'aménagement numérique de la salle intercommunale de la maison des services et des associations, pour un coût d'objectif total fixé à 15 000 € HT, en vue de développer son usage au service des associations, entreprises et habitants du territoire, dans le cadre du développement des services locaux (label MSAP) et des politiques publiques (manifestations culturelles).

DETR sollicitée : 12 000 € (soit 80% du coût d'objectif).

- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

INFO.2016 : Présentation de la liste des principales actions et opérations (projets) prévisionnels et en cours.

Présentation sommaire des principales actions et opérations en cours ou prévues par la communauté de communes, et dont les financements sont intégrés dans le budget 2016 (présentation détaillée lors du débat d'orientation budgétaire).

Diffusion d'un exemplaire papier du document recensant les actions et opérations.

Affectation des résultats 2015, vote des budgets 2016, des taux des impôts directs locaux et des annexes correspondantes.

Présentation introductive :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 04avril 2016

Sont prévus, tous budgets confondus, pour l'exercice 2016, des crédits à hauteur de 14 millions d'€ en fonctionnement (14 091 227,51 €) et 17 millions en investissement (17 112 603,49 €), soit un peu plus de 31 millions au total (31 203 831 €).

Ces enveloppes intègrent 8,5 millions d'opérations d'ordre (8 487 668,71 €).

Les dépenses et recettes réelles s'élèvent ainsi à 22,7 millions d'€ (22 716 162,29 €), dont 12 millions concernent les dépenses et recettes inscrites au budget principal (12 119 476,14 €), ce dernier intégrant la couverture des déficits des budgets annexes.

Le budget principal est équilibré sans appel à l'emprunt et avec une couverture des déficits des budgets annexes à hauteur de 2 590 000 € en investissement, et 218 000 € en fonctionnement, soit 2 808 000 € au total.

Se rajoutent 292 000 € de contributions aux budgets annexes (40 000 € au CADT, 105 000 € à la zac sud de Woerth et 147 000 € au BATI – cf. délibérations ou décisions spécifiques des commissions), fixant à 3 100 000 € les flux financiers entre le budget principal et les budgets annexes.

A noter toutefois : Les budgets annexes contribuent à env. 70 000 € aux recettes du budget principal (remboursement de frais type frais de personnel, assurances...).

L'équilibre est assuré en prenant en compte l'ensemble des dépenses liées aux actions menées (sauf 50% de l'opération itinéraire cyclable Lembach Tannenbruck), en les rationalisant au maximum et en optimisant les recettes. L'enveloppe de dépenses imprévues a également été révisée à la baisse.

Cet équilibre est permis en prévoyant les emprunts correspondants pour le financement de l'aménagement de la zac sud de Woerth et des opérations de l'îlot central de Woerth (pour respectivement env. 225 000 € et 2,3 millions budgétisés en 2016). Le report de l'acquisition des terrains de la zac sud de Woerth (portage complémentaire par l'EPFL), a permis d'éviter un emprunt de 300 000 € complémentaire.

Les marges de manœuvres sont assez réduites cette année, dues pour l'essentiel au portage d'opérations blanches à termes, qui ne génèrent pas encore de recettes ou de pertes de recettes (ex pas de vente de terrains sur Woerth prévus cette année, ni sur Eschbach, pas de loyer au BATI), et de baisses de recettes spécifiques (équilibre de l'hôtel d'entreprises reporté car 20 000 € de créances prévus en perte de la sté Voelckel et l'entreprise thermoswiss en difficulté également, admissions en non-valeur en hausse).

Les dotations aux amortissements et aux provisions représentent une masse financière importante également, nécessitant de mobiliser des ressources propres. Le patrimoine de la communauté de communes s'étoffe cependant en contrepartie.

A noter également :

Dégrèvements IDL conduisant à une prise en compte de la surestimation des bases de TH sur l'état 1259FPU,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 04avril 2016

Baisse constante de la DGF,

Cet exercice 2016 montre financièrement les limites de portage intercommunal de dossiers et la nécessaire révision en cours des statuts et de la répartition des richesses locales pour pouvoir assurer le développement du territoire.

Puis par dossier budgétaire :

Présentation des principales dépenses (cf. liste des actions et opérations, et tableau des contributions) et des principales recettes.

052.2016 : Budget annexe CADT Fleckenstein : Affectation des résultats de l'exercice 2015 et vote du budget de l'exercice 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par l'ordonnateur de la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances le 14.03.2015,

Considérant la proposition de budget pour l'exercice 2016, intégrant les affectations de résultats de l'exercice 2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget concerné de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :**

- **Résultat de la section de fonctionnement : 29 114,88 €**

Affecté en section de fonctionnement (002) :

0,00 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) :

29 114,88 €

- **Résultat de la section d'investissement : - 130 969,77 €**

Affecté intégralement en section d'investissement (001 en dépenses).

- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget concerné, intégrant les affectations de résultats détaillés ci-dessus, comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 80 000 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 233 089,77 €

- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

053.2016 : Budget annexe bâtiments d'activités " hôtel d'entreprises de la Sauer " à Eschbach : Affectation des résultats de l'exercice 2015 et vote du budget de l'exercice 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par l'ordonnateur de la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances le 14.03.2015,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 04avril 2016

Considérant la proposition de budget pour l'exercice 2016, intégrant les affectations de résultats de l'exercice 2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget concerné de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :**

- **Résultat de la section de fonctionnement : 22 662,79 €**

Affecté en section de fonctionnement (002) :

0,00 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) :

22 662,79 €

- **Résultat de la section d'investissement : - 83 586,42 €**

Affecté intégralement en section d'investissement (001 en dépenses).

- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget concerné, intégrant les affectations de résultats détaillés ci-dessus, comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 63 402,45 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 101 263,89 €

- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

054.2016 : Budget annexe zones d'activités " parc économique de la Sauer à Eschbach " :
Affectation des résultats de l'exercice 2015 et vote du budget de l'exercice 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par l'ordonnateur de la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances le 14.03.2015,

Considérant la proposition de budget pour l'exercice 2016, intégrant les affectations de résultats de l'exercice 2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget concerné de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :**

- **Résultat de la section de fonctionnement : 535 740,63 €**

Affecté en section de fonctionnement (002 en recette) :

535 740,63 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) :

0,00 €

- **Résultat de la section d'investissement : - 706 306,91 €**

Affecté intégralement en section d'investissement (001 en dépenses).

- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget concerné, intégrant les affectations de résultats détaillés ci-dessus, comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 1 198 620,18 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 1 369 186,46 €

- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

055.2016 : Budget annexe zac sud à Woerth : Affectation des résultats de l'exercice 2015 et vote du budget de l'exercice 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par l'ordonnateur de la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances le 14.03.2015,

Considérant la proposition de budget pour l'exercice 2016, intégrant les affectations de résultats de l'exercice 2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget concerné de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :**
- **Résultat de la section de fonctionnement : - 12 072,52 €**

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépenses) :

12 072,52 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) :

0,00 €

- **Résultat de la section d'investissement : - 15 305,61 €**

Affecté intégralement en section d'investissement (001 en dépenses).

- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget concerné, intégrant les affectations de résultats détaillés ci-dessus, comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 1 312 587,61 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 1 137 427,22 €

- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

056.2016 : Budget annexe zac thermale à Morsbronn-les-Bains : Affectation des résultats de l'exercice 2015 et vote du budget de l'exercice 2016

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par l'ordonnateur de la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances le 14.03.2015,

Considérant la proposition de budget pour l'exercice 2016, intégrant les affectations de résultats de l'exercice 2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget concerné de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :**
- **Résultat de la section de fonctionnement : - 1 562,82 €**

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépenses) :

1 562,82 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) :

0,00 €

- **Résultat de la section d'investissement : - 452 373,99 €**

Affecté intégralement en section d'investissement (001 en dépenses).

- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget concerné, intégrant les affectations de résultats détaillés ci-dessus, comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 516 536,81 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 967 347,98 €

- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

057.2016 : Budget annexe chaufferie et réseau " l'écorce " à Durrenbach : Affectation des résultats de l'exercice 2015 et vote du budget de l'exercice 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par l'ordonnateur de la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances le 14.03.2015,

Considérant la proposition de budget pour l'exercice 2016, intégrant les affectations de résultats de l'exercice 2015,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 04avril 2016

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget concerné de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :**

- **Résultat de la section de fonctionnement : 103 102,49 €**

Affecté en section de fonctionnement (002) :

0,00 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) :

103 102,49 €

- **Résultat de la section d'investissement : - 75 189,14 €**

Affecté intégralement en section d'investissement (001 en dépenses).

- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget concerné, intégrant les affectations de résultats détaillés ci-dessus, comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 184 080,34 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 255 447,17 €

- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

058.2016 : Budget annexe production d'énergie hélios : Affectation des résultats de l'exercice 2015 et vote du budget de l'exercice 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par l'ordonnateur de la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances le 14.03.2015,

Considérant la proposition de budget pour l'exercice 2016, intégrant les affectations de résultats de l'exercice 2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget concerné de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :**

- **Résultat de la section de fonctionnement : 7 679,38 €**

Affecté en section de fonctionnement (002) :

0,00 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) :

7 679,38 €

- **Résultat de la section d'investissement : - 225 489,03 €**

Affecté intégralement en section d'investissement (001 en dépenses).

- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget concerné, intégrant les affectations de résultats détaillés ci-dessus, comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 7 679,38 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 236 900,00 €

- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

059.2016 : Budget annexe zac Willenbach : Affectation des résultats de l'exercice 2015 et vote du budget de l'exercice 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par l'ordonnateur de la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances le 14.03.2015,

Considérant la proposition de budget pour l'exercice 2016, intégrant les affectations de résultats de l'exercice 2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget concerné de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :**

- **Résultat de la section de fonctionnement : 1,31 €**

Affecté en section de fonctionnement (002 en recettes) :

1,31 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) :

0,00 €

- **Résultat de la section d'investissement : - 279 304,46 €**

Affecté intégralement en section d'investissement (001 en dépenses).

- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget concerné, intégrant les affectations de résultats détaillés ci-dessus, comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 527 165,77 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 910 038,92 €

- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

060.2016 : Budget annexe collecte et traitement des OM : Affectation des résultats de l'exercice 2015 et vote du budget de l'exercice 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par l'ordonnateur de la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances le 14.03.2015,

Considérant la proposition de budget pour l'exercice 2016, intégrant les affectations de résultats de l'exercice 2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget concerné de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :**
- **Résultat de la section de fonctionnement : 87 580,18 €**

Affecté en section de fonctionnement (002 en recettes) :

87 580,18 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) :

0,00 €

- **Résultat de la section d'investissement : 0,00 €**
- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget concerné, intégrant les affectations de résultats détaillés ci-dessus, comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 2 000 000,00 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 2 000 000,00 €

- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

061.2016 : Budget annexe pôle-bois za Hegeney : Affectation des résultats de l'exercice 2015 et vote du budget de l'exercice 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par l'ordonnateur de la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances le 14.03.2015,

Considérant la proposition de budget pour l'exercice 2016, intégrant les affectations de résultats de l'exercice 2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 04avril 2016

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget concerné de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :**
- **Résultat de la section de fonctionnement : - 378,00 €**

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépenses) :

378,00 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) :

0,00 €

- **Résultat de la section d'investissement : - 430 024,39 €**

Affecté intégralement en section d'investissement (001 en dépenses).

- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget concerné, intégrant les affectations de résultats détaillés ci-dessus, comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 436 299,89 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 864 030,78 €

- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

062.2016 : Budget annexe îlot urbain Woerth : Affectation des résultats de l'exercice 2015 et vote du budget de l'exercice 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par l'ordonnateur de la communauté de communes,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 04avril 2016

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances le 14.03.2015,

Considérant la proposition de budget pour l'exercice 2016, intégrant les affectations de résultats de l'exercice 2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget concerné de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :**

- **Résultat de la section de fonctionnement : 25 894,39 €**

Affecté en section de fonctionnement (002) :

0,00 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) :

25 894,39 €

- **Résultat de la section d'investissement : - 301 240,86 €**

Affecté intégralement en section d'investissement (001 en dépenses).

- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget concerné, intégrant les affectations de résultats détaillés ci-dessus, comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 95 885,00 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 3 712 985,86 €

- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

063.2016 : Budget annexe pôle-bois bâtiment innovant à Preuschedorf : Affectation des

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 04avril 2016

résultats de l'exercice 2015 et vote du budget de l'exercice 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par l'ordonnateur de la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances le 14.03.2015,

Considérant la proposition de budget pour l'exercice 2016, intégrant les affectations de résultats de l'exercice 2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, quatre abstentions, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget concerné de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :**
- **Résultat de la section de fonctionnement : - 3 847,21 €**

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépenses) :

3 847,21 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) :

0,00 €

- **Résultat de la section d'investissement : - 159 422,02 €**

Affecté intégralement en section d'investissement (001 en dépenses).

- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget concerné, intégrant les affectations de résultats détaillés ci-dessus, comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 158 665,00 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 406 544,72 €

- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

064.2016 : Budget annexe pôle-bois bâtiment d'activités à Eschbach : Affectation des résultats de l'exercice 2015 et vote du budget de l'exercice 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par l'ordonnateur de la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances le 14.03.2015,

Considérant la proposition de budget pour l'exercice 2016, intégrant les affectations de résultats de l'exercice 2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre abstentions, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget concerné de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :**
- **Résultat de la section de fonctionnement : - 13 407,94 €**

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépenses) :

13 407,94 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) :

0,00 €

- Résultat de la section d'investissement : - 462 185,23 €

Affecté intégralement en section d'investissement (001 en dépenses).

- D'approuver le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget concerné, intégrant les affectations de résultats détaillés ci-dessus, comme suit :

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 159 000,00 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 1 462 796,33 €

- De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.

065.2016 : Budget annexe site économique nord de Woerth : Affectation des résultats de l'exercice 2015 et vote du budget de l'exercice 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par l'ordonnateur de la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances le 14.03.2015,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 04avril 2016

Considérant la proposition de budget pour l'exercice 2016, intégrant les affectations de résultats de l'exercice 2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, cinq abstentions, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget concerné de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :**

- **Résultat de la section de fonctionnement : - 48 049,16 €**

Affecté en section de fonctionnement (002 en dépenses) :

48 049,16 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) :

0,00 €

- **Résultat de la section d'investissement : - 423 851,17 €**

Affecté intégralement en section d'investissement (001 en dépenses).

- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget concerné, intégrant les affectations de résultats détaillés ci-dessus, comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 98 647,16 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 588 726,17 €

- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

066.2016 : Fixation des taux des impôts directs locaux pour 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances le 14.03.2015,

Considérant la proposition de budget pour l'exercice 2016, intégrant les affectations de résultats de l'exercice 2015,

Considérant les informations issues de l'état 1259FPU indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2016,

Considérant les évolutions législatives prévues à l'article 75 de la loi de finances pour 2016 entraînant une surévaluation des bases de taxes indiquées sur l'état 1259FPU, nécessitant par prudence de prendre en compte un montant prévisionnel de dégrèvements de l'ordre de 2,5 % des recettes de taxe d'habitation (soit env. 51 000 €), la communication du montant définitif des bases étant annoncé pour novembre 2016 :

« En 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009.

Cette décision a conduit à diminuer le nombre de parts servant à déterminer si une personne âgée peut bénéficier d'une exonération de sa taxe d'habitation (à partir de 60 ans) ou de sa taxe foncière (à partir de 75 ans), alors même que son revenu réellement perçu n'est pas modifié à la hausse.

Dans le cadre de l'article 75 de la loi de finances pour 2016, le gouvernement est revenu sur ce dispositif :

- les personnes à revenu modeste, dont la situation réelle n'a pas changé, et qui ont déjà bénéficié d'une prolongation de leur exonération en 2014, bénéficient du maintien pérenne de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1391 du code général des impôts et de l'exonération de taxe d'habitation prévue au I de l'article 1414 du code général des impôts ;*
- pour les autres contribuables dont la situation a évolué et qui perdent le bénéfice des exonérations, les exonérations d'impôts locaux sont prolongées en 2015 et 2016, puis réduites progressivement les deux années suivantes afin d'éviter les effets de seuil.*

Les contribuables pour lesquels le bénéfice de l'exonération est maintenu font actuellement l'objet d'une régularisation de leurs impositions 2015 par voie de dégrèvement.

Les dégrèvements de taxe d'habitation en cours modifient les données de référence 2015 utilisées pour le calcul des bases exonérées et des bases d'imposition prévisionnelles.

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, trois abstentions, décide :

- **De procéder à une augmentation des taux des impôts directs locaux comme suit :**

Taxe d'habitation : 11,15% (11,09%+0,06 pts)

Taxe sur les propriétés bâties : 1,20% (1,10%+0,1 pts)

Taxe sur les propriétés non bâties : 7,75% (7,72%+0,03 pts)

- **De maintenir le taux de la CFE à 21,14%, compte tenu de la révision des bases en 2014,**
- **De valider les recettes fiscales comme suit :**

Impôt direct local	Objet	Produit appelé 2016-Etat 1259FPU
Cotisation foncière des entreprises (taux mis en réserve : taux maximum possible)	21,14%	780 700 €
Taxe d'habitation	11,15%	2 068 660 € hors prise en compte de l'art 75 loi de finances 2016
Taxe sur le foncier bâti	1,20%	164 352 €
Taxe sur le foncier non bâti	7,75%	40 114 €
Eléments complémentaires	--	--
FNGIR	Reversement	1 219 873 €
Allocations compensatrices	Encaissement	81 577 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	6 383 €
Produit global des IFR	Encaissement	62 639 €
Produit de la CVAE	Encaissement	404 399 €
Produit de la TASCOT	Encaissement	66 417 €
FPIC	Encaissement Prévision	A déterminer – délibération à prendre par les communes avant le 30.06.2016 190 000 €

- De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.

067.2016 : Budget principal : Affectation des résultats de l'exercice 2015 et vote du budget de l'exercice 2016 intégrant le tableau des contributions et le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le comptable public, approuvé par une précédente délibération,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par l'ordonnateur de la communauté de communes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 établi par l'ordonnateur, approuvé par une précédente délibération,

Vu le résultat de l'exercice,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire réuni en commission finances le 14.03.2015,

Considérant la proposition de budget pour l'exercice 2016, intégrant les affectations de résultats de l'exercice 2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **D'approuver les affectations de résultat du budget concerné de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :**

Résultat de la section de fonctionnement : 1 610 499,42 €

Affecté en section de fonctionnement (002 en recette) :

1 610 499,42 €

Affecté en section d'investissement en capitalisation (compte 106/1068) :

0,00 €

Résultat de la section d'investissement : 2 694 875,76 €

Affecté intégralement en section d'investissement (001 en recettes).

- **De prendre acte de l'intégration des résultats issus de la clôture du budget annexe « jardin des brumes » via une décision budgétaire modificative à prendre courant 2016,**
- **D'approuver le tableau des contributions et participations à verser en 2016 et prévues au budget comme suit, au titre des opérations conduites par la communauté de communes, au titre de l'exécution des conventions de mandats, d'objectifs et de moyens en place, et en qualité de membre adhérent aux organismes cités, et d'autoriser le président à effectuer les dépenses ci-dessous indiquées conformément aux conditions de versements précisés dans les programmes, les conventions ou statuts considérés :**

Subventions, contributions 2016

Détail contributions	Domaine	Compétence	Compte	concerne	précisions	montant
FDMIC		Périscolaire	6288	2016	fonctionnement du service	255 364
FDMIC		Périscolaire	6288	solde 2015	fonctionnement du service/heure sup rythmes scolaires	41 161
FDMIC		Périscolaire	6288	solde 2014	fonctionnement du service	3 268
Communes		Participation mise à dispo locaux périsco	6288	2015-2016	Remboursements selon conventions	35 758
Associations		Soutien aux associations locales	6288	2016	conventions - distribution du journal intercommunal	6 300
SIVOM scolaire Wiss		Frais enfants de Wingen	6554	2016	enfants scolarisés à l'extérieur du territoire	3 569
Syndicat scolaire Soultz		Frais enfants de Kutzenhausen, Lobsann et Merwill	6554	2016	enfants scolarisés à l'extérieur du territoire	14 100
SCOTAN		Planification du territoire	6554	2016	contribution au syndicat - 1,30€/hab (18 218)	23 690
SDIS		contribution au fonctionnement	6554	2016	Concerne les centres de secours de Woerth et Lembach	106 029
SDIS		contribution à l'investissement	6554	2016	Concerne les centres de secours de Woerth et Lembach	21 127
SYCOPARC		fonctionnement du syndicat - appui aux actions	6554	2016	participation statutaire intégrant le service mut'archi	6 851
SYCOPARC		conservation musées musée du pétrole	6554	2016	contribution au service de la conservation sur la collection propriété de la communauté de communes	7 808
SYCOPARC		fonctionnement du service	65737	2016	participation mut'archi pour les communes hors PNRVN	3 120
SYCOPARC		Portage synbol part CCSP	6554	2016	participation de la CCSP au portage de l'animation synbol	2 000
AASBR		Halte garderie à Morsbronn	6574	2016	fonctionnement du service - solde en notre faveur 22345 €	57 434
AASBR		Relais assistantes maternelles	6574	2016	fonctionnement du service	36 386
FDMIC		Service animation	6574	2016	fonctionnement du service - postes - Fonjep	123 480
FDMIC		Service animation	6574	2016	fonctionnement du service - actions - animations	10 000
Office de tourisme intercommunal		participation selon convention	6574	2016	fonctionnement du service - taxe de séjour intercommunale perçue intégrée dans la participation versée	101 000
Office de tourisme intercommunal		participation selon convention	6574	solde 2015	fonctionnement du service	21 000
Office de tourisme intercommunal		fonctionnement du service	6574	2016	Personnel - retraite et remplacement -tuilage-CET)	35 000
ECMU		participation selon convention	6574	2016	acpte 1 et 2 2016-2017	40 575
ECMU		solde	6574	solde	solde 2015-2016	10 000
Assoc musée du pétrole		participation selon convention	6574	2016	participation poste médiatrice culturelle et actions	32 100
Assoc musée du pétrole		participation selon convention	6574	2016	enrichissement collection	2 000
Assoc musée du pétrole		participation selon convention et avenant (délib à p	6574	2014-2015	prise en charge 2014 pr 2750€ et 2015 pr 1573€	4 323
AMROF		part visites guidées et forfait	6574	solde 2015	participation	1 329
AMROF		convention	6574	2016	participation	11 000
Fédération des professionnels PAC		subvention fonctionnement poste et actions	6574	2015	convention-fonctionnement	13 000
Fédération des professionnels PAC		subvention fonctionnement poste et actions	6574	2016	convention-fonctionnement	15 000
OCM aides directes aux entreprises		OCM	6574	2016	aide directe sur dossiers	26 600
OCM préfinancement subv Etat		OCM	6574	2016	avance subv Etat pour les entreprises	26 600
OCM préfinancement subv région		OCM	6574	2016	avance subv Région pour les entreprises	26 600
CLER - Réseau TEPOS		adhésion (délibération retant à prendre)	6574	2016	adhérent	2 500
CAUE		Adhésion par projets portés	6574	2016	adhérent	250
mission locale alsace du nord		participation par jeunes accueillis	6574	2016	adhérent	12 700
ADEAN		participation par hab 0,80 € X hab	6574	2016	adhérent	14 579
Aide aux privés		Soutien à l'obtention du BAFA (500 € X 7 pers par an)	6574	2016	délibération - programme d'aide aux particuliers	3 500
Aide aux privés		Sauvegarde du patrimoine bâti ancien+tepcv	6574	2016	délibération - programme d'aide aux particuliers	14 800
Collèges accueil élèves territoire		Soutien aux voyages et classes découvertes des collè	6574	2016	délibération - programme d'aide aux particuliers	2 500
college de Woerth et unss		participation selon convention (hors transport)	6574	2016	délibération - convention - soutien aux actions	6 150
TOTAL						1 180 551

- **D'approuver le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget concerné, intégrant les affectations de résultats détaillés ci-dessus, comme suit :**

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 7 252 657,92 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 4 866 818,22 €

- **De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

068.2016 : Projet de redynamisation du bourg centre de Woerth : autorisation au président de contracter un crédit relais.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'opération de redynamisation du bourg centre de Woerth via la réalisation d'une résidence seniors et d'un espace commercial ou de services,

Vu le budget annexe îlot urbain centre de Woerth,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :

- **D'autoriser le président à contracter un crédit relais auprès d'un établissement bancaire après consultation, sur la base d'un cahier des charges reprenant notamment les conditions souhaitées suivantes :**
 - o **Montant maximum du crédit relais : 4 millions d'€ (à ajuster au besoin réel),**
 - o **Durée : 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2016, avec possibilité d'avenant dans l'attente du versement des dernières subventions ou remboursements le cas échéant,**
 - o **Déblocage par tranches selon besoins sur demande,**
 - o **Remboursements anticipés dès perception de recettes sur l'opération (cofinancements), sur demande.**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - ELUS

069.2016 : Création de postes : complément à la délibération n°109.2013 permettant le recrutement d'emplois d'avenir à tout type d'emploi aidé dans le cadre d'un dispositif Etat (contrats initiative emploi-contrat d'accompagnement...).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 109.2013 du conseil communautaire du 01.07.2013 « Création de postes : emplois d'avenir : aide administrative et aide technique »,

Considérant les différents dispositifs d'aide à l'emploi avec co-financements d'Etat,

Considérant la mise en œuvre de la redevance incitative pour le financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et le changement de logiciel, impliquant des besoins en ressources humaines complémentaires,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, une abstention, décide :

- **D'étendre la création de postes prévue par la délibération n°109.2013 du 01.07.2013 à tout dispositif d'emploi aidé,**
- **De demander au président d'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants aux besoins en personnel,**
- **D'autoriser le président à procéder au recrutement d'un agent dans le cadre d'un dispositif de contrat aidé dès que le besoin se justifie, à signer tout document en découlant,**
- **De demander au président de procéder au recouvrement des cofinancements Etat correspondants.**

070.2016 : Gestion intercommunale : délégation du conseil communautaire au président, complément à la délibération n°090.2014 du 28.04.2014 : fixation des tarifs MROF.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2122-22, dispositions étendues aux présidents d'intercommunalité,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 090.2014 du conseil communautaire du 28.04.2014 « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L.2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,

Considérant les différents tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, et notamment les tarifs d'entrée à la MROF,

Considérant que, dans un souci de bonne administration de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire d'étendre les délégations confiées au président par la délibération n°090.2014, pour la fixation de tout tarifs et droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De modifier la délibération n°090.2014 (paragraphe 2°) et de confier au président l'autorité de fixer, dans la limite de tarifs unitaires inférieurs à 50 € (recettes intercommunales), les tarifs es droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune (et par extension de la communauté de communes) qui n'ont pas de caractère fiscal.**

POINTS COMPLÉMENTAIRES AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR :

071.2016 : Partenariat avec l'association du musée du pétrole : avenant n°1 à la convention - enrichissement des collections.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°169.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 « Association des amis du musée français du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens »,

Vu la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'association des amis du musée du Pétrole 2014-2016 en date du 25.03.2014, et notamment son article 4.5,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 04avril 2016

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **D'approuver la demande de remboursement des dépenses réelles d'enrichissement des collections effectuées en 2014 et 2015, pour un montant total de 4 322,18 €,**
- **De demander au président de procéder aux versements correspondants.**

072.2016 : Composition de la CLECT : modification.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°117.2014 du conseil communautaire du 07.07.2014 «CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : composition »,

Considérant la demande de la commune de Goersdorf de remplacer Mme Marie-Laure WEBER par M Franck SCHNEPP comme membre de la CLECT,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De valider le remplacement de Mme Marie-Laure WEBER par M. Franck SCHNEPP comme membre de la CLECT,**
- **De valider le remplacement de M. Thierry HEIM par M. Pierrot SITTER comme membre de la CLECT,**
- **De fixer la nouvelle composition de la CLECT comme suit :**

BIBLISHEIM	Mireille CABIROL DE ST GEORGES
DIEFFENBACH LES WOERTH	Alphonse ATZENHOFFER
DURRENBACH	Damien WEISS
ESCHBACH	Marie-Line WEISS
FORSTHEIM	Guillaume PETER
FROESCHWILLER	Alain WEGMANN
GOERSDORF MITSCHDORF	Franck SCHNEPP
GUNSTETT	Alain FISCHER

HEGENEY	Roger ISEL
KUTZENHAUSEN	Pierrot SITTER
LAMPERTSLOCH	Daniel STEPHAN
LANGENSOULTZBACH	Evelyne LEDIG
LAUBACH	Freddy WEHRUNG
LEMBACH	Marie-Claude FILSER
LOBSANN	Bernadette KOCHER
MERKWILLER-PECHELBRONN	Eric CHAUVET
MORSBRONN-LES-BAINS	Lysianne DUDT
NIEDERSTEINBACH	Christophe SCHERTZ
OBERDORF-SPACHBACH	Robert RICHERT
OBERSTEINBACH	Gérard NICASTRO
PREUSCHDORF	Stéphane WERNERT
WALBOURG	Francis SCHNEIDER
WINGEN	Georges HOCH
WOERTH	Nathalie MARAJO

Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Informations.

- **Service de collecte et de traitement des OM : réunions publiques d'informations :**

Mercredi 13 avril 2016 à 19h, mairie de Lembach.

Mercredi 18 mai 2016 à 19h, siège cocom.

- **Information : réunions de la CLECT :**

Lundi 11 avril - séance d'installation et d'informations à 18h.

Lundi 25 avril - séance de travail – transferts de compétences –attributions de compensation, à 17h.

Lundi 30 mai - séance de travail – transferts de compétences –attributions de compensation, à 17h.

Rappel : merci de nous retourner les questionnaires relatifs aux dépenses de za et documents d'urbanisme-PLU envoyés par mail à toutes les communes.

- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués :**

Marchés publics :

Depuis le 1er janvier 2016 : 7 marchés notifiés,

Depuis le 22 février 2016 (dernier conseil communautaire) : 4 marchés notifiés dont :

- « réalisation de tests d'étanchéité à l'air » : 1 marché de services signé par Roger Isel,
- « réalisation d'un diagnostic sur les moyens financiers, humains et matériels du territoire de la CCSP / étape 2 » : 1 marché de services signé par Jean-Marie Haas,
- « Assistance à maîtrise d'ouvrage : stratégie de maîtrise foncière pour la zone d'activités thermale à Morsbronn-les-Bains » : 1 marché de services signé par Charles Schlosser,
- « Assurance dommages ouvrages tous risques chantiers dans le cadre de la réalisation d'une résidence seniors à Woerth » : 1 marché de services signé par Alain Fuchs.

Assurances : RAS.

- **Planning prévisionnel des prochaines réunions :**

Conseils communautaires (CC), commissions finances et CLECT prévisionnels 2016 :

11.04 : CLECT à 18h

18.04 : Réunion d'information des maires élargie au conseil communautaire 18h

25.04 : CLECT à 17h et commission finances à 19h30 (intervention consultants),

09.05 : CC à 19h30 (intervention consultants),

23.05 : CC à 19h30,

30.05 : CLECT à 17h et commission finances à 19h30 (intervention consultants),

27.06 : CC avec les 3 consultants (rendu étape 2),

04.07 : CC avec vote du pacte de territoire (projet de territoire avec révision statutaire, définition de l'intérêt communautaire, schéma de mutualisation et pacte financier et fiscal).

- **A noter : ce week-end :**

Salon des professionnels, artisans et commerçants de la fédération des PAC Sauer-Pechelbronn

Documents annexes :

Propositions de budgets 2016 – présentation sous forme de tableaux – chapitres et détaillée et documents annexes (liste des contributions 2015-réalisé, liste des contributions 2016, tableau des écritures entre budgets).

Budgets complets consultables sur demande à la communauté de communes.

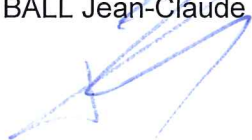
Documents fournis en séance :

- Budget principal proposition finale - présentation par chapitres.
- Liste des actions et opérations.
- Note sur l'optimisation des installations énergétiques dans les communes (cf. présentation M Tuffereau en début de séance).

Le président clos la séance du conseil communautaire à 22h30,

Fait à Durrenbach, le 06/04/2016

Le secrétaire de séance
M. BALL Jean-Claude



Le président
Jean-Marie HAAS



Conseil communautaire du 04 avril 2016

[illegible]

[illegible]

